

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Michel Ducret*

*Date de dépôt : 2 avril 2009*

## **Interpellation urgente écrite** **Modification de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire :** **et la consultation des milieux intéressés à Genève ?**

Le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) a mis en consultation la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LFAT). Un courrier a été adressé à l'ensemble des Cantons d'une part, et aux partis politiques, aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, aux associations faîtières de l'économie et aux milieux intéressés d'autre part. Le délai de consultation expire le vendredi 17 avril 2009.

Cette révision qui introduit notamment la notion de « Projet de territoire », aura des conséquences importantes sur les relations entre la Confédération et les Cantons, ainsi que, pour Genève en particulier, sur le nouveau Plan Directeur Cantonal.

Pour établir sa position, le Canton de Vaud a, par exemple, consulté les associations professionnelles avant de transmettre sa position à la Confédération. Il n'en a rien été à Genève, où il semble que l'on considère que ce processus de consultation ne concerne que les autorités cantonales, laissant aux représentants des autres milieux intéressés se prononcer en s'adressant directement à la Confédération.

Il faut toutefois relever que ceux-ci sont à l'image de notre pays, constitués en sections cantonales, et que comme pour le pouvoir politique, les intérêts divergents selon les Cantons, justifiant dès lors l'attitude des autorités vaudoises.

Dès lors, les associations intéressées genevoises restent sans voix pour exprimer leur opinion sur une modification importante de l'organisation du territoire en Suisse.

Le Conseil d'État entend-il en rester là où ouvrir cette consultation en recevant les avis émanant des associations intéressées, quitte à demander au DETEC un délai de réponse ?